

27.10.10
09 5 2559
A 11468

CALI PROMOTION

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1 000 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : AVENUE DE MONTPELLIERET, MAURIN
34977 LATTES CEDEX

518 111 950 RCS MONTPELLIER

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE **DU 4 OCTOBRE 2010**

L'an deux mil dix,
Le 4 octobre,

La société CREDIT AGRICOLE LANGUEDOC IMMOBILIER, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5 000 000 euros, ayant son siège social Avenue de Montpellieret - Maurin, 34977 LATTES CEDEX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 499 310 191 RCS MONTPELLIER, Représentée par son Président, Monsieur Michel BERTRAND,

Associée unique de la société CALI PROMOTION,

En présence de Monsieur Christian BOIDIN, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Libération du capital social,
- Modification corrélative des statuts,
- Apport en compte courant de 75 000 € à LE LONGCHAMP et de 1 200 000 € à IMMO INVEST LITTORAL,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de libérer le solde du capital restant à libérer, à savoir la somme de 500 000 €, par virement bancaire effectué ce jour.

M3.

c.3

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est rajouté l'alinéa suivant :

Par décision de l'associée unique en date du 4 octobre 2010, l'associée unique a décidé de libérer le solde du capital restant à libérer, à savoir la somme de 500 000 € qui a été prélevée sur le compte courant de l'associée unique la société CREDIT AGRICOLE LANGUEDOC IMMOBILIER.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **UN MILLION D'EUROS (1 000 000 €)**.

Il est divisé en 10 000 actions de 100 € chacune, de même catégorie, intégralement souscrites et libérées en totalité de leur valeur nominale.

TROISIEME DECISION

Dans le cadre des prises de participation au sein des sociétés LE LONGCHAMP et IMMO INVEST LITTORAL, l'associée unique décide de verser en avance en compte courant la somme de 75 000 € pour la société LE LONGCHAMP et la somme de 1 200 000 € pour la société IMMO INVEST LITTORAL.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

P/ CREDIT AGRICOLE LANGUEDOC IMMOBILIER

Michel BERTRAND



Christian BOIDIN

